

# Déclaration des bases de l'assurance via l'espace Clients RELYENS

## Note explicative

Cette note explicative vous donnera les différentes étapes pour compléter correctement vos bases de l'assurance **au plus tard le 31 janvier 2025**.

**Rappel** : vos cotisations sont:

- 1) Pour 2025, une facture (= prime provisionnelle) dématérialisée est déposée sur CHORUS PRO.
- 2) Pour les collectivités déjà adhérentes en 2024, un réajustement de la (ou des) cotisation(s) de l'année 2024 est effectué suite à votre déclaration des bases de l'assurance.

## COMMENT COMPLETER VOTRE BASE DE L'ASSURANCE ?

The screenshot shows the 'Espace clients' interface for Sofaxis. The main navigation bar includes 'Statutaire' and 'Pérennité'. The left sidebar contains 'DERNIÈRES ACTUALITÉS' with various news items. The main content area is divided into several sections: 'Nouvel Enjeux PRÉVENTION...', 'GESTION DE L'ABSENTÉISME' (with sub-sections for 'Déclaration de l'absentéisme', 'Documents manquants', 'Contre-visite médicale'), 'GESTION DU CONTRAT' (with sub-sections for 'Contrat', 'Relances'), and 'Bases de l'assurance'. A red callout box with a white arrow points to the 'Bases de l'assurance' section, containing the text: 'Vous cliquez sur « base de l'assurance » afin d'avoir accès à votre base et de pouvoir la renseigner.'

## Les éléments obligatoires à renseigner :

Pour le réajustement de la cotisation 2024 (collectivités déjà adhérentes en 2024)

→ Effectif de l'exercice 2024 :

Le nombre total d'agents par catégorie (CNRACL ou IRCANTEC) rémunérés au cours de l'exercice considéré, **y compris** les agents ayant quitté votre collectivité ou ceux qui l'ont intégrée en cours d'année.

→ Traitement indiciaire brut annuel 2024 :

Le traitement indiciaire brut annuel (correspondant à l'indice majoré) payé à l'ensemble des agents de la catégorie concernée (CNRACL ou IRCANTEC).

Rappel :  ne pas calculer la NBI avec le traitement indiciaire brut.

→ Les éléments optionnels :

Nouvelle Bonification Indiciaire 2024 si et seulement si votre collectivité l'assure (si c'est le cas, un encadré est prévu à cet effet) : indiquer le montant de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) versé au cours de l'exercice considéré.

Les indemnités et les charges patronales : elles sont exprimées en % (du traitement indiciaire brut, vous n'avez donc pas à le renseigner car ce(s) taux ont été choisi(s) par vous et figé(s) sur toute la durée du contrat 2024-2027.

**Vous avez également la possibilité de visualiser « le manuel d'aide à la saisie » en ligne sur votre espace client RELYENS**